

CONCOURS PHOTO

— PROLONGATION —

Du 20 janvier au 16 février 2025



CONCOURS PHOTO 2025 – *LE QUÉBEC À TRAVERS VOS YEUX!*

Rèlements

Organisateurs

- Délégation générale du Québec à Mexico (DGQM)
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)

Critères d'admissibilité et modalités de participation

- Le concours s'adresse à tout résident adulte (âgé de 18 ans et plus) du Québec ou du Mexique. Le personnel du MRIF et de la DGQM ainsi que les membres du jury ne peuvent participer au concours. Ces personnes sont toutefois invitées à en faire la promotion.
- Les participants et les gagnants des éditions précédentes du concours peuvent participer à la présente édition.
- Les photos soumises doivent avoir été prises au Québec et illustrer des moments significatifs qui symbolisent l'identité québécoise.
- Critères à respecter :
 - Photos couleur;
 - Format TIF, PSD, JPG ou PNG (support numérique seulement);
 - Dimensions du fichier : 20 mégaoctets minimum;
 - Haute résolution : 2 500 pixels minimum;
 - Les personnes participantes peuvent transmettre leur photo par [WeTransfer](#) (jusqu'à 2 GB de stockage) en envoyant le lien de téléchargement, en plus des informations au sujet de la personne participante et de la photo, à concoursphotoDGQM@mri.gouv.qc.ca;
 - Les fichiers ne doivent pas être retouchés ni comprendre un quelconque montage ou une surimpression en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur;
 - Les photos doivent être cadrées en mode portrait ou en mode paysage.
- Une personne peut soumettre un maximum de deux photos.
- La date de lancement du concours est le 20 janvier 2025 et la date limite d'inscription au concours est le 16 février 2025 à minuit, heure du Québec.

Présentation et acheminement des prix

- Huit cartes-cadeaux d'une valeur de 150 \$ (CAD) chacune (un seul prix par gagnant) :

- Cartes-cadeaux pour les résidents du Québec : [Archambault](#);
- Cartes-cadeaux pour les résidents du Mexique : [Liverpool](#).
- Aucune date limite pour l'utilisation de la carte-cadeau du Québec; le prix n'est pas monnayable.
- Les personnes gagnantes seront dévoilées le 5 mars 2025 au plus tard sur les médias sociaux de la DGQM et du MRIF ainsi que sur le site Web de la DGQM.
- Les personnes gagnantes seront jointes par courriel et par téléphone au besoin. Elles auront jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à minuit (heure du Québec) pour réclamer leur prix auprès de la DGQM.
- Elles recevront leur carte-cadeau par la poste à l'adresse qu'elles auront fournie.
- Si la personne gagnante refuse son prix, le MRIF et la DGQM seront libérés de toute responsabilité et de toute obligation envers elle.

Autorisation de diffusion des photos des personnes participantes

- En s'inscrivant au concours, les personnes gagnantes concèdent au MRIF et à la DGQM une licence gratuite et non exclusive leur permettant de reproduire, de publier, d'exposer et de sous-licencier chacune des photographies soumises au concours. La personne participante demeure la titulaire des droits d'auteur.
- Chaque personne participante atteste être en accord avec la publication de ses photographies accompagnées de son nom sur les médias sociaux de la DGQM et ceux du MRIF ainsi que sur la page Web en lien avec le concours. La personne accepte également que les publications du MRIF et de la DGQM, qui incluent son nom et sa photographie, soient partagées par d'autres entités.
- Le MRIF et la DGQM ne peuvent être tenus responsables de toute dégradation ou perte des photos soumises dans le cadre du présent concours.
- Chaque personne participante doit être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur de la ou des photographies présentées.
- Chaque personne participante atteste avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur les photos et dégage le MRIF et la DGQM de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de la publication des photos soumises dans le cadre du présent concours.
- Les photos transmises ne doivent jamais avoir été publiées dans un média écrit ou soumises à un concours autre que le présent concours.
- Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et leur identité complète ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires aux fins de la gestion du concours.

Critères d'évaluation du jury

- La composition du jury pour le concours sera dévoilée le 21 février 2025 sur les médias sociaux de la DGQM.
- Les photos seront jugées notamment en fonction de leur originalité, de leur qualité technique et esthétique, de la composition de l'image ainsi que de leur capacité à promouvoir le Québec à l'étranger.

Renseignements additionnels

- Le MRIF et la DGQM ne garantissent d’aucune façon que le site Web du concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu’il soit exempt de toute erreur.
- Si une personne gagnante ne se conforme pas aux règlements du concours, le MRIF et la DGQM se réservent le droit de la disqualifier du concours.
- En cas de divergence entre la version française et la version espagnole des présents règlements, la version française prévaudra.
- La DGQM a été inaugurée en 1980 dans la capitale du Mexique. Elle est l’une des 34 représentations du gouvernement du Québec réparties dans 19 pays. La DGQM exerce son mandat sur tout le territoire du Mexique, où elle fait la promotion des intérêts du Québec auprès des institutions politiques mexicaines ainsi que dans les secteurs de l’économie, de l’éducation, de la culture, de l’innovation, de l’immigration et d’autres secteurs relevant de la compétence du Québec. Les bureaux de la DGQM sont situés sur l’avenida Taine 411, Colonia Bosques de Chapultepec, à Mexico.
- Le concours photo est organisé par la DGQM et le MRIF.